

Réunion du Conseil Municipal du 23 novembre 2016.

Monsieur le Maire de LIT ET MIXE a l'honneur, conformément aux dispositions des articles 48 et 77 de la loi du 5 avril 1884, d'informer ses administrés que le Conseil Municipal se réunira en session ordinaire le 23 novembre 2016 à 20h00 à la mairie de LIT ET MIXE.

LIT ET MIXE, le 16 novembre 2016

Dr. B.PUYO.

Maire.

Ordre du Jour :

- Tarifs applicables au Camping Municipal pour la saison 2017
- Renouvellement de contrats d'agents non titulaires pour les besoins de fonctionnement du Camping Municipal.
- Affectation du résultat du Camping Municipal pour 2016.
- Rétrocession du réseau d'éclairage du lotissement « les Jardins de Malecare » dans le domaine public.
- Dérogation aux clauses d'aliénabilité temporaire du lotissement du « Hapchot ».
- Avenant n° 1 à la convention d'occupation de terrain supportant un pôle commercial et divers équipements liés à l'accueil du public en forêt domaniale de LIT ET MIXE

PRESENTS : M. J.WATIER - M D.DUFAU- M. P. JUYON- M. F.PEHAU - M. S. LABAT -Mme M.J RUSKONE - Mme Liliane LESBATS- Mme Stéphanie ARNE- Mme C. LACOSTE- Mme I.LESBATS - Mme R MORA – M. S. GILBERT- Mme E.LAHOUE- Mme C.SHOETTEL.

ABSENTS : M.P. BORDES, M. G. NAPIAS, Mme. I.WARLOP, M. M. RIGLET, excusés.

POUVOIRS : M. M. RIGLET donne pouvoir à M. Pierre JUYON, M. G. NAPIAS donne pouvoir à M. le Maire.

Membres en exercice : 19 Présents : 15

Monsieur le Maire ouvre la séance et transmet les registres des comptes- rendus et des procès-verbaux pour signature.

M. le Maire procède ensuite à l'élection du secrétaire de séance. 14 voix (dont 1 pouvoir) se prononcent pour l'élection d'un secrétaire de séance et 3 voix contre (dont celle d'1 pouvoir) .

Deux candidats se présentent, Mme Stéphanie ARNE et M. François PEHAU. Trois voix (dont 1 pouvoir) votent pour l'élection de Mme Stéphanie ARNE.

M. François PEHAU est élu secrétaire de séance avec 14 voix POUR (dont 1 pouvoir).

M. le Maire informe l'assemblée des dernières décisions prises par délégation. Elles portent sur :

1) La décision d'acheter une auto laveuse. Le Contrat de renouvellement est conclu avec la société LABOR HAKO pour un montant global de 7 734,46€ HT.

2) la décision d'approuver le montant de 45 000€ HT concernant les honoraires relatifs à la réalisation des travaux du centre technique détaillé comme suit par le cabinet ARCAD Architectes :

Missions	Honoraires		Part ARCAD		Part IDC		Part BETEL		Part ARCAD ECONOMIE		Part ARCAD VRD	
ESQ	10%	4 500,00	2 150,00		500,00		900,00		700,00		250,00	
APS	16%	7 200,00	4 450,00		1 200,00		700,00		700,00		150,00	
APD	14%	6 300,00	3 700,00		1 200,00		750,00		500,00		150,00	
PRO	12%	5 400,00	2 200,00		900,00		1 100,00		800,00		400,00	
ACT	8%	3 600,00	3 000,00		200,00		200,00		100,00		100,00	
VISA	8%	3 600,00	2 500,00		200,00		500,00		200,00		200,00	
DET/OPC	30%	13 500,00	11 250,00		200,00		1 700,00		150,00		200,00	
AOR	2%	900,00	550,00		100,00		150,00		50,00		50,00	
TOTAL HT	100%	45 000,00	29 800,00	66,22%	4 500,00	10,00%	6 000,00	13,33%	3 200,00	7,11%	1 500,00	4,00%
TVA 20%		9 000,00	5 960,00		900,00		1 200,00		640,00		300,00	
TOTAL TTC		54 000,00	35 760,00		5 400,00		7 200,00		3 840,00		1 800,00	

3) La décision d'attribuer la mission de sécurité et protection de la santé (SPS) relative à la réalisation des travaux du centre technique municipal au bureau d'étude 3C représenté par M. Alain DUDES sis 722, av du Maréchal Foch – 40990 Saint Paul Les Dax, pour un montant global de 2 500 € HT.

4) La décision de vendre des bois sur la parcelle AC 460 à la société BHM-Biocombustibles Hugues MAUBOURGUET sise 299, chemin de ligues – 40170 LEVIGNACQ, chargée d'exploiter, de débarder et d'enlever des perches de pin maritime pour un montant de 3€ HT le stère.

5) La décision d'adhérer au contrat de la CNP assurance pour les « risques statutaires du personnel » pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 avec les taux suivants :

- 6,11% pour les agents affiliés CNRACL
- 1,65% pour les agents affiliés IRCANTEC

6) La décision d'attribuer la mission de contrôle technique relative à la réalisation des travaux du centre technique à la société SOCOTEC, représentée par M. BERGERET CLARAC Alain, sise 363, av Georges Clémenceau – 40 000 MONT DE MARSAN, pour un montant global de 3 500€ HT.



Tarifs applicables au Camping Municipal pour la saison 2017

Mr le Maire propose la tarification ci-dessous en considérant une augmentation de 1,5% pour la basse saison, 2% pour la moyenne saison et de 6% pour la haute saison.

	Basse saison		Moyenne saison		Haute saison	
	01/05 au 15/06 – 15/09 au 30/09		15/06 au 03/07 – 4/09 au 15/09		03/07 au 04/09	
	Tarif H.T.	Tarif T.T.C.	Tarif H.T.	Tarif T.T.C.	Tarif H.T.	Tarif T.T.C.
Camping						
Forfait emplacement + voiture (1 à 2 personnes)	12.14	13.35 €	15.82	17.40 €	24.82	27.30 €
Forfait emplacement électrique + voiture (1 à 2 personnes)	16.27	17.90 €	21.73	23.90 €	33.91	37.30 €
Personne supplémentaire	4.00	4.40 €	4.95	5.45 €	7.68	8.45 €
Enfant supplémentaire (- de 13 ans)	2.05	2.25 €	2.91	3.20 €	4.59	5.05 €
Voiture supplémentaire	2.00	2.20 €	2.23	2.45 €	3.73	4.10 €
Animaux	2.23	2.45 €	2.50	2.75 €	3.77	4.15 €
Garage mort (place électrique ou non)	11.82	13.00 €	15.45	17.00 €	20.00	22.00 €
<small>(garage mort juillet et août et les samedis et dimanches des mois de mai, juin et septembre)</small>						
Location FRIGOBX	2.92	3,50 €	3.08	3,70 €	3.17	3,80 €
Caution Matériel (Clé frigo, adaptateur prise, matériel bungalow, casier)	25.00	30,00 €	25.00	30,00 €	25.00	30,00 €
Aire de camping-cars						
Forfait Camping-Cars (1 à 2 personnes)	10.41	11.45 €	11.55	12.70 €	20.55	22.60 €
Personne supplémentaire	4.00	4.40 €	4.95	5.45 €	7.68	8.45 €
Enfant supplémentaire (-13 ans)	2.05	2.25€	2.91	3.20 €	4.59	5.05 €
Animaux	2.23	2.45 €	2.50	2.75 €	3.77	4.15 €
Forfait services (2h)	3.77	4.15 €	4.82	5.30 €	6.36	7.00 €
Groupe SURF (Zone S)						
Une personne tarif S	4.73	5.20 €	5.91	6.50 €	9.14	10.05 €

Location bungalow toile (samedi au samedi) tarif à la semaine

Du 06/05 au 17/06	Du 17/06 au 24/06 Du 09/09 au 16/09	Du 24/06 au 01/07	Du 01/07 au 15/07	Du 02/09 au 09/09	Du 15/07 au 02/09
Cyrus 240€ TTC (218.18 € HT)	Cyrus 295 € TTC (268.18 € HT)	Cyrus 380 € TTC (345.45 € HT)	Cyrus 540 € TTC (490.91 € HT)	Cyrus 565 € TTC (513.64. € HT)	Cyrus 795 € TTC (722.73 € HT)

Location bungalow toile (mercredi au mercredi) tarif à la semaine

Du 10/05 au 21/06 Du 13/09 au 20/09	Du 21/06 au 28/06 Du 06/09 au 13/09	Du 28/06 au 05/07	Du 05/07 au 19/07-	Du 30/08 au 06/09	Du 19/07 au 30/08
Cyrus 240€ TTC (218.18 € HT)	Cyrus 295 € TTC (268.18 € HT)	Cyrus 380 € TTC (345.45 € HT)	Cyrus 540 € TTC (490.91 € HT)	Cyrus 565 € TTC (513.64. € HT)	Cyrus 795 € TTC (722.73 € HT)

(week-end, deux nuits) 150€ TTC (136,36 € HT), la nuit supplémentaire 50€ TTC (45,45 € HT)

Il est accordé au personnel de l'Office National des Forêts, à leurs épouses et à leurs enfants, la gratuité du séjour, hors taxe de séjour et au maximum de quatre places. Le Conseil Municipal approuve également les conditions générales de vente et le règlement intérieur qui seront publiés sur le site Internet du Camping Municipal

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. Jean WATIER et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par 14 voix POUR (dont 1 pouvoir) – 3 ABSTENTIONS (celles de M.JUYON, son pouvoir et Mme ARNE)

- de modifier la grille de tarification ci-dessus applicable pour la saison 2017.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Renouvellement de contrats d'agents non titulaires pour les besoins de fonctionnement du Camping Municipal.

M. le Maire expose que pour continuer à assurer le bon fonctionnement du Camping Municipal il est nécessaire de renouveler les contrats à durée déterminée du personnel permanent, selon les dispositions de l'article 3-3 (5^{ème}) de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984.

Il est proposé, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 le renouvellement détaillé comme suit :

-Un adjoint administratif de 2^{ème} classe, assurant les fonctions de gestionnaire du Camping Municipal.

Considérant le niveau de qualification requis pour occuper ce poste, l'agent sera rémunéré au 11^{ème} échelon de l'échelle 3 catégorie C indice brut 400 majoré 363 et bénéficiera du régime indemnitaire relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

-Un adjoint administratif de 2^{ème} classe, assurant les fonctions d'assistant de gestion du Camping Municipal.

L'agent sera rémunéré au 4^o échelon de l'échelle 3 de la catégorie C indice brut 343 majoré 324 et bénéficiera du régime indemnitaire relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

- Un adjoint technique de 2^{ème} classe assurant l'entretien des bâtiments et des espaces verts rémunéré au 4^o échelon de l'échelle 3 de la catégorie C indice brut 343 majoré 324 et bénéficiant du régime indemnitaire relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Mme Marie-José RUSKONE et après en avoir délibéré le Conseil Municipal par 14 voix POUR (dont 1 pouvoir) – 3 ABSTENTIONS (celles de M.JUYON, son pouvoir et Mme ARNE) décide :

-D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement des dits agents et à signer les contrats à durée déterminée fixant le cadre administratif réglementaire de leurs emplois.

-D'inscrire les crédits nécessaires au paiement des salaires correspondant aux emplois susvisés au chapitre 64 du budget primitif 2017 du Camping Municipal.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Affectation du résultat du Camping Municipal pour 2016.

M. le Maire indique qu'il convient de procéder à l'affectation de l'excédent du camping afin de maintenir l'équilibre du budget de la commune et du budget du camping, conformément au vote des écritures en date du 7 avril 2016.

Considérant que l'équilibre du budget principal de la commune de LIT ET MIXE est conditionné au versement à l'article 7561 du budget principal de l'excédent reversé des SPIC,

Après avoir vérifié que cette affectation ne déséquilibre pas le résultat du budget du Camping Municipal, M. le maire propose d'affecter la somme de 230 000€.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Jean WATIER, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité,

-d'affecter la somme de 230 000€.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Rétrocession du réseau d'éclairage du lotissement « les Jardins de Malecare » dans le domaine public.

Vu la demande de la société « PROGEFIM » gestionnaire du lotissement « Les Jardins de Malecare » portant sur le transfert dans le domaine public communal du réseau d'éclairage en date du 12 mars 2015,

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux,

Vu la réception des travaux de finition en accord avec l'entreprise SUD RESEAUX,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur M. Daniel DUFAU et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- D'incorporer le réseau d'éclairage du lotissement les « Jardins de Malecare » dans le domaine public.

M. le Maire à signer toutes les pièces de cette délibération

 **Dérogation aux clauses d'aliénabilité temporaire du lotissement du « Hapchot ».**

Vu l'article 25 du cahier des charges relatif aux clauses d'aliénabilité temporaire,

Vu la délibération n°01/2008 en date du 14 février 2008 fixant les modalités d'attribution des terrains du lotissement communal du « Hapchot » et indiquant, à l'instar du 1^{er} alinéa dudit cahier des charges, l'impossibilité de revendre son bien avant l'expiration d'un délai de dix ans, à compter de la date d'achèvement des travaux,


Vu le 2^{ème} alinéa de l'article 25 du cahier des charges stipulant qu'au cas où un acquéreur se trouverait dans l'impossibilité de remplir les conditions découlant du 1^{er} alinéa, par cas de force majeure ou pour cause dont le bien-fondé sera apprécié par le Conseil Municipal, il pourra être accordé une dérogation aux présentes clauses.

Considérant la demande exprimée par M. et Mme Alexandre et Karen DARMAILLACQ en date du 9 novembre 2016, de pouvoir revendre leur maison située sur le lotissement du Hapchot ;

Considérant leur procédure de divorce en cours,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Mme Roselyne MORA, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide

-d'accorder une dérogation à la clause d'aliénabilité temporaire et de donner par conséquent à M. et Mme Alexandre et Karen DARMAILLACQ l'autorisation de revendre leur bien dont ils sont propriétaires à ce jour. Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

 **Avenant n°1 à la convention d'occupation de terrain supportant un pôle commercial et divers équipements liés à l'accueil du public en forêt domaniale de LIT ET MIXE.**

Vu l'acte en date du 12 novembre 2007 concédant à la commune les terrains nécessaires à la réalisation d'équipements au Cap de l'Homy et supportant un pôle commercial en forêt domaniale,

Vu l'expiration de la convention d'occupation au 31 décembre 2015, Il convient d'en prolonger la durée de validité jusqu'au 31 décembre 2017, par la signature d'un avenant aux conditions identiques.

Considérant le lancement d'importants travaux au Cap de l'Homy dans le cadre de l'opération « Plan Plage » à compter du mois de novembre 2016 et qu'il conviendra de prendre en compte les réaménagements réalisés pour conclure une nouvelle convention ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Jean WATIER et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité.

-d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention initiale et à engager des négociations pour conserver la gestion des commerces.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le Maire.

Les Conseillers Municipaux.